AR Prefecture
083-218300010-20251211-2025_12_11_83-DE
Reçu le 17/12/2025

MAIRIE
DES
ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

OBJET :

Recensement de la population – Coût de la mission – Fixation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

N°83

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 17 DEC. 2025
Publié ou Notifié
Le 17 DEC. 2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis adjoints.
DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, REGGIANI Jean-Paul à FLORI Alexandre, BESSOUDO Vanessa à KAPHAN Florence.

Conseillers absents non représentés : REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

==========

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Dans notre commune, la prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour assurer cette mission, il est proposé de désigner parmi le personnel communal, 7 agents recenseurs et 1 coordonnateur d'enquête conformément aux préconisations de l'INSEE.

Ce recensement inclus, 2 demi-journées de formation en janvier 2026 dispensées par l'INSEE, une tournée de reconnaissance et 1 mois de recensement.

Monsieur le Maire précise que la commune des Adrets de l'Estérel percevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 5037 euros, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par notre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

AR Prefecture
083-218300010-20251211-2025_12_11_83-DE
Reçu le 17/12/2025

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la nomination d'un agent coordonnateur de l'enquête, définir le nombre d'agents recenseurs et fixer leur rémunération respective.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
- **VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2026,
- **CONSIDERANT** qu'une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 5037 euros est accordée à la Commune des Adrets de l'Estérel pour les travaux engagés au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
- **CONSIDERANT** la nécessité de nommer un coordonnateur d'enquête,
- **CONSIDERANT** que la présence de 7 agents recenseurs est nécessaire pour couvrir l'ensemble des secteurs géographiques de la commune,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les principes de rémunération à verser à ces agents,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du 09/12/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Ce dernier effectuera cette mission en dehors de ses heures habituelles de service et bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire d'un montant de 1500€ brut (IFSE : indemnité de fonction de sujétion et d'expertise). Ce complément indemnitaire sera versé avec le salaire du mois de mars 2026,

AR Prefecture
083-218300010-20251211-2025_12_11_83-DE
Reçu le 17/12/2025

- **DECIDE** de désigner 7 agents recenseurs parmi les agents volontaires de la collectivité. Ces derniers rempliront cette mission en dehors de leurs heures habituelles de service et bénéficieront d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire (IFSE : indemnité de fonction de sujétion et d'expertise) calculée sur la base de 2€ par feuille de logement remplie et 1,50€ par bulletin individuel rempli. Ce complément indemnitaire sera versé avec le salaire du mois du mois de mars 2026,

- **DECIDE** de verser un complément de régime indemnitaire d'un montant de 50€ aux agents recenseurs dont le taux de logements enquêtés à la fin de la première semaine (soit le samedi 24 janvier 2026) atteint le taux d'avancement « cible » fixé par l'INSEE à savoir 45%,

- **DECIDE** de proposer l'utilisation des deux véhicules mairie pour effectuer le recensement pour les déplacements hors secteur du centre-village.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026,

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,
KAPHAN Florence

Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF
Pour le Maire empêché

LES ADRETS de L'ESTEREL (Var) MAIRIE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*